

**AMUNDI ETF EURO CORPORATE FINANCIALS IBOXX  
AMUNDI ETF EURO CORPORATE EX FINANCIALS IBOXX**

(des « Exchange Traded Funds » individuels de droit français)

(les « Fonds »)

**Annnonce de cotation des parts des Fonds libellées en EUR**

**Nom, constitution,  
siège et durée**

AMUNDI ETF EURO CORPORATE FINANCIALS IBOXX et AMUNDI ETF EURO CORPORATE EX FINANCIALS IBOXX ont été constitués le 28 avril 2011, sous la forme de fonds communs de placement individuels.

Ils sont gérés par Amundi Investment Solutions, dont le siège est à 91-93 boulevard Pasteur, 75710 Paris CEDEX 15– France.

- Les Fonds ont obtenu, par l'intermédiaire de l'Autorité des Marchés Financiers, leur admission en tant qu'OPCVM au sens de la Directive 85/611/CEE du 20 décembre 1985 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, modifiée par les deux directives 2001/107/UE et 2001/108/UE (OPCVM/UCITS III), le 21 mars 2011.

**Description des valeurs cotées**

En date du 16 mai 2011, le nombre de parts émises par les Fonds, leur devise de référence et leur fortune s'élevaient à:

	AMUNDI ETF EURO CORPORATE FINANCIALS IBOXX	AMUNDI ETF EURO CORPORATE EX FINANCIALS IBOXX
Nombre de parts	50'001	58'001
Devise de référence	EUR	EUR
Fortune	EUR 5'149'603	EUR 5'029'267

**Résumé des principales conditions liées  
aux valeurs**

Les informations principales à l'attention des investisseurs suisses relativement aux valeurs sont détaillées dans le prospectus des Fonds à l'Annexe 2.

Les derniers rapports annuel et semestriel des Fonds font partie intégrante des prospectus. Ils y sont incorporés par référence.

**Forme et matérialisation des parts**

Les parts des Fonds (ensemble les « **Parts** ») sont au porteur. Les droits des titulaires des Parts sont représentés chez l'intermédiaire financier de leur choix. Les Parts sont librement transférables, sous réserve des dispositions particulières applicables aux systèmes de règlement et de clearing. Elles ne sont pas matérialisées par des titres.

En Suisse, les Parts sont négociées à la SIX et la compensation se fait par l'intermédiaire de la SIX SIS S.A. Les Parts négociées en Suisse sont détenues sur un compte de SIX SIS S.A. auprès de Clearstream. SIX SIS S.A. maintiendra un sous-registre pour les Parts négociées par l'intermédiaire de la SIX.

**Restrictions de vente**

Les restrictions générales de vente s'appliquent à la commercialisation de placements collectifs de capitaux étrangers dans les pays concernés. Les restrictions particulières de vente pour les "US Persons" et les résidents canadiens s'appliquent également.

**Prospectus de cotation**

Les prospectus de cotation des Fonds sont composés des prospectus simplifiés des Fonds, des notes détaillées des Fonds, de leurs règlements intérieurs, puis d'une première annexe contenant les informations requises en vue de l'autorisation des Fonds en Suisse, et d'une deuxième annexe comprenant les informations complémentaires en vue de la cotation des Fonds à la SIX. Les prospectus des Fonds sont complétés conformément aux exigences du Règlement de cotation.

Aucune modification importante n'a été apportée aux prospectus de cotation précités entre le moment de leur publication et celui de la publication de l'annonce de cotation. Seul les prospectus des Fonds de cotation font foi pour la cotation.

**Numéro de valeur et ISIN**

	AMUNDI ETF EURO CORPORATE FINANCIALS IBOXX	AMUNDI ETF EURO CORPORATE EX FINANCIALS IBOXX
Numéro de valeur	12770430	12770428
Code ISIN	FR0011020957	FR0011020940

**Cotations actuelles**

Les parts des Fonds font l'objet d'une cotation primaire sur le Premier Marché de Nextrack Euronext Paris.

**Segment / Date du premier jour de négoce**

La demande de cotation a été déposée selon le Standard pour les placements collectifs de capitaux de la SIX et le premier jour de négoce est le **mardi 13 septembre 2011**. Le négoce est effectué en EUR.

**Informations à l'attention des investisseurs suisses au sens de l'article 133 de l'Ordonnance sur les placements collectifs de capitaux**

Les Fonds ont été autorisés par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, en tant que placements collectifs de capitaux étrangers au sens de l'article 120 de la Loi sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006.

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers a autorisé Caceis Fastnet (Suisse) SA, Chemin de Précossy 7-9, Case postale 2259, 1260 Nyon, en tant que représentant et banque chargée du service de paiement pour les Fonds en Suisse.

Les prospectus, les prospectus simplifiés, les règlements intérieurs, les rapports annuels et semestriels des Fonds, une liste des achats et ventes effectués pour le compte des Fonds au cours de l'exercice, ainsi que toute information complémentaire au sens de l'article 41 du Règlement de cotation, peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse des Fonds.

**Représentant agréé au sens de l'article 43 du Règlement de cotation**

Aux fins de la cotation des Parts, les Fonds ont été assistés par Lenz & Staehelin, 30, Route de Chêne, 1211 Genève 17, agissant en tant que représentant au sens de l'article 43 du Règlement de cotation.

**Droit applicable / for**

L'offre et la vente des Parts en Suisse ou à partir de la Suisse sont régies par le droit suisse. Le for et le droit applicable se situent au siège du représentant à Nyon.

**La présente annonce de cotation ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des articles 652a CO. Les prospectus de cotation, qui seuls font foi pour l'admission en Bourse, peuvent être obtenus sans frais auprès de Caceis Fastnet (Suisse) SA, Nyon.**

Nyon, le 13 septembre 2011

**AMUNDI ETF EURO CORPORATE FINANCIALS IBOXX  
AMUNDI ETF EURO CORPORATE EX FINANCIALS IBOXX**

**Caceis Fastnet (Suisse) SA, Nyon**